



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 29 JANVIER 2018  
COMMUNE DE LA FERTE ALAIS**

L'an deux mille dix-huit, le 29 janvier à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Mariannick MORVAN, Maire.

**Etaient présents :**

Mmes et M. Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Jacqueline GALEAZZI, Claire HERLIN-CHAMAILLE, Camille CRONIER, Françoise BOUSSAT, Isabelle QUESNE, José AZEVEDO, Alexa PELAGE, Mauricette FERRAND, Michelle LUCARAIN, Lionnel LAFONTAINE, Alain DENIMAL, Guy PETITBON, Stéphane LE PECULIER, Philippe AUTRIVE, André RIETZ, Christine CASIMIR, Hervé FRANEL, Kaite Caroline VILLANUEVA, Caroline PARATRE.

**Etaient absents excusés :**

Philippe VAN ROSSOMME donne pouvoir à Claire HERLIN-CHAMAILLE  
Yves MARRE donne pouvoir à Françoise BOUSSAT  
Nasser OUDJIT donne pouvoir à Mariannick MORVAN  
Alain NOURY donne pouvoir à Jacqueline GALEAZZI  
Katia MERLEN donne pouvoir à Philippe AUTRIVE

**Etait absente :**

Mme Mélanie MATHIEU

Formant la majorité des membres en exercice,

La séance débute à 20H40.

Secrétaire de séance : Ariel SHEPS

M. Stéphane LE PECULIER informe l'assemblée qu'il enregistre la séance. M. Lionnel LAFONTAINE en fait de même.

➤ **Adoption du procès-verbal de la séance 18 décembre 2017**

1 abstention, 4 contre, 21 pour

M. Autrive demande que les remarques formulées par courriel sur le contenu du PV du 18/12/17 soient prises en compte.

➤ **Informations sur les décisions prises par Madame le Maire conformément à l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Décision 81/2017	01/12/2017	Convention d'utilisation de la grande salle du gymnase Victor Vilain avec K-DANCE	à titre gracieux
Décision 82/2017	08/12/2017	Convention d'organisation d'une activité foraine dans le cadre du marché de Noël	1000 €TTC
Décision 83/2017	12/12/2017	Avenant n°1 au contrat d'assurance SMACL « contrat dommage aux biens »	17 195,95€ TTC
Décision 84/2017	12/12/2017	Avenant n°2 au contrat d'assurance SMACL « Pact dommage aux biens » pour l'exposition Renoir	32,61€ TTC
Décision 85/2017	06/12/2017	Signature d'un contrat de service avec la société YPOK	385,20€ TTC
Décision 86/2017	12/12/2017	Avenant n°3 au contrat d'assurance SMACL « contrat véhicule à moteur »	935,05€ TTC
Décision 87/2017	20/12/2017	Convention d'occupation de la grande salle du	à titre

		gymnase Victor Vilain à l'association Sud Essonne Tennis de Table	gracieux
Décision 01/2018	05/01/2018	Contrat Hivernales 2018	1 899€ TTC
Décision 02/2018	09/01/2018	Contrat Mathilde and The Bare Necessities	3 000€ TTC
Décision 03/2018	09/01/2018	Contrat Spectre d'Ottokar	1 977€ TTC
Décision 04/2018	09/01/2018	Contrat Romane Paris Swing 5tet	2 000€ TTC
Décision 05/2018	11/01/2018	Convention d'utilisation de la salle des fêtes - Société musicale	A titre gracieux
Décision 06/2018	18/01/2018	Contrat printemps de contes	350€ TTC

➤ **Présentation du projet sur l'ancien site du Camping municipal par le Directeur Régional de Vire Volt**

Une présentation orale du projet est faite par Monsieur Luc LENORMAND, Délégué Régional de l'association Virvolt.

**I - ADHESION DE LA COMMUNE AU SIARCE POUR LA COMPETENCE RESEAUX SECS (GAZ-ELECTICITE)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5212-16 et L 2224-31 ;

**VU** l'arrêté inter préfectoral n° 2016-PREF.DRCL/922 du 19 décembre 2016, portant fusion du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau, du Syndicat d'Assainissement de Lardy-Janville-Bouray, du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marolles-Saint-Vrain, du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Juine et du Syndicat Intercommunal des Eaux entre Renarde et Ecole,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2017-PREF.DRCL/554 du 27 juillet 2017 portant adoption des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2017-PREF.DRCL/845 du 6 décembre 2017 portant adoption des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau,

**Considérant** les orientations générales fixées par le législateur en matière de regroupement et de rationalisation des compétences des collectivités,

**Considérant** l'intérêt de transférer les compétences réseaux gaz / électricité au regard de leur caractère éminemment technique, et compte tenu de l'expertise et de l'ingénierie acquise par le SIARCE dans ce champ de compétence,

**Considérant** qu'un tel transfert a pour objectif d'offrir un meilleur service aux usagers, et de renforcer le contrôle des délégataires,

**Considérant** que la commune de La Ferté-Alais est adhérente au SIARCE qu'en représentation substitution par la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

**Considérant** que le transfert de compétences entraîne de plein droit la reprise des contrats en cours,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'adhérer au SIARCE au titre des compétences réseaux secs (gaz / électricité)
- **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches et signatures nécessaires à ce transfert de compétence.

## II - RAPPORTS ANNUELS 2016 DU SIARCE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE

*Les rapports sont consultables sur le site de la ville : <http://www.lafertealais.fr/aménagement/Siarce>*

Madame le Maire informe l'assemblée que la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 13 septembre 2017 et le Comité Syndical, réuni le 21 septembre 2017, ont procédé à l'examen des rapports annuels du SIARCE sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement et d'eau potable.

1/Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement qui expose :

- Les compétences et modalités de gestion du service d'assainissement,
- Les bassins de collecte épuration,
- Les chiffres clés, les indicateurs de performance,
- Le bilan d'exploitation 2016,
- Le prix de l'eau,
- L'assainissement non collectif,
- La synthèse des actions

2/ Rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable :

- Les compétences et modalités de gestion du service d'eau potable,
- Les chiffres clés,
- La qualité du réseau,
- La relation avec les abonnés,
- Les données financières

**VU** l'article D 2224-3 du CGCT,

Le conseil municipal **DECLARE** avoir pris connaissance des rapports annuels 2016 sur le prix et la qualité des services d'assainissement et d'eau potable du SIARCE.

## III - RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DU SIREDOM

*Le rapport est consultable sur le site de la ville : <http://www.lafertealais.fr/aménagement/Siredom>*

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à la législation, le SIREDOM (Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Élimination des Déchets et Ordures Ménagères) a établi un rapport d'activité pour l'année 2016.

Afin de veiller au respect des prescriptions législatives, le Président du SIREDOM a souhaité que le rapport d'activité et le rapport sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets soient désormais distincts.

La commune étant adhérente à cet établissement public, ces rapports doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

**CONSIDERANT** l'obligation aux organismes compétents faite par la loi n° 95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier et au décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000 de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets,

Le Conseil Municipal **DECLARE** avoir pris connaissance du rapport d'activité 2016 du SIREDOM.

#### **IV - CRÉATION D'EMPLOI ET RECRUTEMENT D'AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT**

Madame Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à « l'accroissement temporaire d'activités » en application de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Afin de pallier aux besoins de service, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi non permanent suivant :

##### **EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE"**

NOMBRE DE POSTE	SERVICES	MISSIONS	GRADE	STATUT	TEMPS DE TRAVAIL	DATE DE CONTRAT
1	TECHNIQUE	Technique	Adjoint technique	CDD	TC 35H	10/03/2018 au 31/12/2018

**VU** le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **AUTORISE** le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à « l'accroissement temporaire d'activités » pour une période de 12 mois maximum pendant une période de 18 mois consécutifs, en application de l'article 3 -1° de la loi n°84-53 précitée,
- **CRÉE**, à ce titre, l'ensemble des emplois précités, à temps complet afin de faire face aux besoins de service,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs ainsi qu'il est proposé.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### **V - CONSTITUTION D'UNE COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5

**CONSIDERANT** que la Commission de Délégation de Service Public est composée, outre le Maire, Président, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le Conseil Municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni préférentiel,

**CONSIDERANT** que la commune doit choisir une nouvelle délégation de service public pour le marché forain de la commune de La Ferté Alais,

**CONSIDERANT** la démission de Monsieur Eric Perrier, membre de ladite commission, du conseil municipal,

**CONSIDERANT** la démission de l'ensemble des membres de ladite commission, à savoir :

Monsieur Lionel Lafontaine  
Madame Jacqueline Galéazzi  
Monsieur Ariel Sheps  
Madame Alexa Pelage

**CONSIDERANT** que le conseil municipal, en date du 18 décembre 2017, a voté contre le choix du délégataire pour la gestion du marché alimentaire de la ville proposé en conseil municipal,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de relancer une consultation pour la délégation de service public du marché alimentaire de la commune,

**CONSIDERANT** que pour mener à bien cette nouvelle consultation il est nécessaire de nommer de nouveau les membres pour la Commission de Délégation de Service Public (CDSP),

Le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste et désigner le Président de la Commission de Délégation de Service Public.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**DECIDE** de procéder à l'élection de cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste

**DECIDE** à l'unanimité de procéder au vote à main levée

**DESIGNE** Président de la Commission de Délégation de Service Public : Mariannick MORVAN, Maire

**Ont été élus au sein de la Commission de Délégation de Service Public les conseillers municipaux suivants :**

#### **Membres titulaires**

Nombre de votants : 26  
Absentions : 3  
Contre : 1  
Pour : 22

#### **Membres titulaires :**

- Camille Cronier  
- Ariel Sheps  
- Lionnel Lafontaine  
- Jacqueline Galéazzi  
- Caroline Parâtre

### **Membres suppléants**

Nombre de votants : 26

Absentions : 3

Contre : 1

Pour : 22

### **Membres suppléants :**

- Isabelle Quesne
- Alexa Pelage
- Michelle Lucarain
- Mauricette Ferrand
- Hervé Franel

## **VI - ADHESION A L'ASSOCIATION DE DEFENSE DES USAGERS, DES MAIRES ET DES ELUS EN COLERE**

L'association ADUMEC a notamment pour objet la représentation et la défense des usagers de la ligne D du RER de la S.N.C.F, et plus particulièrement, ceux de son actuel tronçon Sud (branche Malesherbes), et améliorer leurs conditions ainsi que leurs qualités de transports

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées.

Une cotisation annuelle est acquittée par les membres actifs ou adhérents. Le montant est fixé par le Conseil d'Administration et voté en Assemblée Générale.

Le montant de la cotisation pour une commune supérieure à 3.500 habitants est fixé à 300 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 23 pour et 3 abstentions

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces consécutives à l'adhésion à l'Association de Défense des Usagers, des Maires et des Elus en Colère (ADUMEC).

## **VII - MODIFICATION STATUTAIRE DE LA CCVE CONFORMEMENT AUX LOIS MPTAM DU 27 JANVIER 2014 ET NOTRE DU 7 AOUT 2015 – EXTENSION DES COMPETENCES.**

Madame Le Maire informe l'assemblée que le Conseil Communautaire de la CCVE a approuvé en date du 14 novembre 2017, par une délibération n°135-2017 une modification des statuts (jointe en annexe), conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, afin d'adapter les compétences de la CCVE dans ce cadre et une extension de ses compétences, concernant les compétences optionnelles eau et assainissement (collectif, non collectif et eau pluviales) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

Conformément aux articles L.5211-17 du CGCT et L.5211-20 du CGCT, les communes doivent approuver les modifications statutaires, dans un délai de 3 mois à compter de sa notification par la Communauté de Communes, à défaut de délibérations dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

**VU** la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe et notamment ses articles 64 et 68,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5214-16, L. 5211-17 et L.5211-20,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DRCL 0393 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2003 PREF-DRCL 435 du 15 décembre 2003 portant adhésion des communes de Baulne et La Ferté-Alais à la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF –DRCL 029 du 3 février 2010 portant adhésion des communes de Guigneville-sur-Essonne, d'Huisson-Longueville, Orveau et Vayres-sur-Essonne à la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne adoptés par le Conseil Communautaire le 13 décembre 2016, consacrés par un arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL/254 du 10 mai 2017,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne adoptés par le Conseil Communautaire le 26 septembre 2017,

**VU** la délibération n°135-2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne en date du 14 novembre 2017,

**CONSIDERANT** que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne a délibéré à l'unanimité pour la mise à jour de ses statuts et l'évolution de ses compétences optionnelles Eau et Assainissement, en date du 14 novembre 2017, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015.

**CONSIDERANT** qu'aux termes des articles L.5211-17 du CGCT et L.5211-20 du CGCT, chaque commune membre doit se prononcer sur la modification envisagée dans délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale; à défaut de délibérations dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

**VU** le courrier de la Préfecture de l'Essonne du 30 octobre 2017 invitant les communes membres à délibérer avant la mi-décembre 2017,

**CONSIDERANT** que la décision de modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement à savoir : les deux tiers des communes, représentant la moitié de la population totale, ou bien la moitié des communes représentant les deux tiers de la population,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Val d'Essonne a notifié la délibération n° 135-2017 du 14 novembre 2017, le 17 novembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne et sur l'extension de compétences optionnelles Eau et Assainissement, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015.

## **VIII - PROTECTION FONCTIONNELLE DU MAIRE**

En application de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et des articles L.2123-34 et L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'administration est tenue d'assurer la protection de ses agents, ainsi que celle des élus.

**Considérant** que Madame Mariannick MORVAN, maire, sollicite l'application de la protection fonctionnelle prévue à l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales pour Madame le maire ;

**Considérant** que Mme le Maire a fait l'objet d'une plainte auprès du Tribunal Correctionnel d'Evry pour diffamation de la part de Monsieur Philippe Autrive, Monsieur Stéphane Le Péculier et de Madame Katia Merlen, tous trois conseillers municipaux,

**Considérant** que la plainte pour diffamation repose notamment sur le contenu des tribunes de deux bulletins municipaux ;

**Considérant** que Madame le Maire a fait appel à un avocat pour assurer la défense de ses intérêts dans cette affaire ;

**Considérant** qu'il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir permettre à Mme le Maire de bénéficier des dispositions visées plus haut de lui accorder la protection fonctionnelle à laquelle elle a le droit dans le cadre de la procédure à son encontre et de ses suites, pour l'ensemble des actions judiciaires et administratives compétentes dans le cadre de l'information judiciaire à venir, y compris l'exercice de toutes voies de recours et ce, par une prise en charge des frais de procédure nécessités par la conduite de cette affaire : honoraires d'avocats, éventuels frais d'huissiers et éventuels frais pour dommage et intérêt réclamés par la partie adverse. Le plafond étant fixé à 30 000 € H.T.

**VU** l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,

**VU** les articles L.2123-34 et L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE (Mme Merlen, MM Autrive et Le Péculier étant partie prenante ne participent pas au vote)

- **ACCORDE** la protection fonctionnelle à Madame le Maire dans le cadre de l'affaire sus-évoquée,
- **AUTORISE** le financement par le budget communal de l'ensemble des frais d'avocat, huissiers de justice, notamment les consignations à déposer d'huissiers et devant être engagés pour mener les actions nécessaires à sa défense et des éventuels frais pour dommage et intérêt réclamés par la partie adverse.
- **FIXE** le plafond de prise en charge à 30 000 euros hors taxe, pour tous les frais précités liés à la conduite des procédures judiciaires.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.
- **IMPUTE** le montant de la dépense au budget de l'exercice correspondant, nature, fonction et destination afférentes.

## X - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018 – COMMUNE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Madame le Maire, en charge des finances, rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

**VU** le rapport joint,



**ENTENDU** le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2018 du budget principal de la commune de La Ferté-Alais et de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

### QUESTIONS ORALES

M. Stéphane Le Péculier demande si Monsieur Mollier est toujours Maître d'œuvre pour les ateliers municipaux et où en est la procédure.

Mme le Maire lui répond que Monsieur Mollier est toujours Maître d'œuvre, que la commission d'appel d'offres (CAO) n'est pas encore fixée car les candidatures sont en cours et que les services attendent de savoir combien d'analyses seront à faire.

Fin de la séance à 23h45

La Ferté Alais le 31 janvier 2018

Le Maire,

Mariannick MORVAN



Le secrétaire

Ariel SHEPS